



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2009 A 18 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communication de M. le Bourgmestre.

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n° 1 au Service ordinaire de l'exercice 2009. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au Service ordinaire de l'exercice 2009 pour la zone de police d'Ath présente :

1 AUX EXERCICES ANTERIEURS

A. Une augmentation minime des dépenses :	+	159,21	EUR
B. Une augmentation des recettes :	+	3.900,00	EUR

2 A L'EXERCICE PROPRE

C. Une augmentation des dépenses de personnel :	+	131.492,00	EUR
D. Une diminution des dépenses de fonctionnement :	-	69.830,00	EUR
E. Une diminution des dépenses de dette :	-	50.000,00	EUR
F. Une diminution des recettes de prestations :	-	5.000,00	EUR
G. Une augmentation des recettes de transfert :	+	85.371,00	EUR
H. Une diminution des recettes de dette :	-	2.750,00	EUR

La modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2009 présente ainsi un boni de **69.699,79 EUR**.

L'équilibre budgétaire est atteint en diminuant la dotation communale d'autant, l'amenant ainsi à **3.041.378,06 EUR**.

* * *

2. Rattachement de la Police locale à des marchés publics passés par le Service des Achats de la Police fédérale et par la Centrale des Marchés pour Services fédéraux. Accord de principe tenant lieu pour toute la période de la législature communale. Ratification de la décision prise en Collège communal en séance du 14 septembre 2009.

En séance du 14 septembre 2009, le Collège Communal a décidé :

Art 1 : De donner à la police locale l'autorisation de se rattacher à des marchés fédéraux orchestrés par le service des achats de la police fédérale et par la centrale des marchés pour les services fédéraux ;

Art 2 : La résolution visée par l'article 1^{er} est limitée :

- A tous les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas les 25.000 € hors T.V.A ;
- Lors de la demande d'établissement d'un bon de commande, une fiche marché, ou tout autre élément justificatif se référant à de tels marchés devra être produit.

Art 3 : La présente résolution s'appliquera à toute la durée de la législature communale en exercice.

En effet, les marchés publics passés par les services précités offrent la possibilité à la police locale de passer commande à un adjudicataire tout en s'exonérant des procédures astreignantes de mise en concurrence.

Le FOR-CMS se charge de la passation et du suivi des marchés publics pour des contrats de groupe au profit des services fédéraux (services publics fédéraux, organismes d'intérêt public, établissements scientifiques, police intégrée...):

- pour des fournitures et des services ;
- relatifs à de grandes quantités ;
- à caractère répétitif (à bons de commande) ;
- lorsqu'il existe une économie d'échelle liée au regroupement des acheteurs.

Le service des achats de la police fédérale offre le même type d'appui pour du matériel plus spécifique aux forces de police.

Vu le caractère générique afférent à cette résolution et son champ d'application à la législature communale en exercice, et malgré la délégation donnée par le Conseil communal au Collège communal le 4 décembre 2006, la Tutelle Provinciale a suggéré que ce dossier soit ratifié par le Conseil de police afin qu'il puisse sortir pleinement ses effets.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

De faire sienne, la décision prise en Collège Communal en séance du 14 septembre 2009 donnant à la police locale l'autorisation de se rattacher à des marchés fédéraux orchestrés par le service des achats de la police fédérale et par la centrale des marchés pour les services fédéraux.

* * *

3. Acquisition d'un fax/télécopieur pour le Centre de Communication de l'Hôtel de Police. Approbation. Choix des modes de financement et de passation de marché.

Le service informatique de la police locale voudrait procéder à l'acquisition d'une imprimante/photocopieur multifonction qui remplacerait le fax/imprimante situé au centre de communication de l'hôtel de police.

En effet, ce fax se fait vétuste et il serait indispensable de le remplacer par un appareil mieux adapté aux besoins du travail de bureau, performant et écologique.

Qui plus est, les pièces de rechange pour ce fax se trouvent avec grande difficulté alors qu'il s'agit de l'appareil connecté au numéro de fax principal de la zone de police.

Cette acquisition se ferait par le biais de la procédure négociée sans publicité.

Au-delà, un contrat pour l'entretien, le dépannage ainsi qu'un prix à la copie sera négocié pour cet appareil.

Les crédits appropriés au financement de ce marché sont repris aux articles 330/742-53 du service extraordinaire du budget de la zone de police de l'exercice 2009 pour l'acquisition de la machine et 330/742-52 du Service ordinaire du budget de la zone de police de l'exercice 2009 pour le contrat de d'entretien, de forfait et de dépannage.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal d'approuver le projet d'acquisition d'une imprimante/photocopieur multifonction au profit de la police locale.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

4. Modifications budgétaires 2009 :
 - Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing,
 - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault.
Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Modification budgétaire de l'exercice 2009
--

Le Collège communal propose d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2009 suivants :

1. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mainvault
2. Fabrique d'église Saint-Quirin à Houtaing

* * *

FINANCES COMMUNALES

5. Financement des travaux d'égouttage à l'Impasse Carton. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 421/812-51/09-20094219 du budget du service extraordinaire pour le financement S.P.G.E.

En effet, dans le cadre du financement du secteur égouttage et conformément aux augmentations de capital opérées depuis 2006 au cours des assemblées générales de l'Intercommunale Ipalle, celle-ci sollicite la libération des parts de la Ville d'Ath pour les travaux d'égouttage de l'Impasse Carton.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

6. Catastrophe de Ghislenghien. Paiement des avocats. Approbation.

En séance du 06 avril 2009, le Collège Communal a maintenu son principe pour l'intervention financière dont rubrique (état de frais, honoraires d'avocats) au-delà de l'intervention plafonnée par la compagnie P&V Assurances.

En date du 25 mai 2009, le Collège Communal a décidé de demander au Receveur d'effectuer le paiement d'un montant € auprès du Cabinet d'avocats SPRL Buisseret & Mary, sous sa responsabilité, une fois la présente délibération en sa possession.

En effet, en date du 13 mai 2009, le Cabinet d'avocats SPRL Buisseret & Mary a demandé un premier versement pour solde des honoraires relatifs aux prestations accomplies.

Ce versement devait être effectué avant le début du procès et requérait donc l'extrême urgence.

Il convenait d'imputer cette dépense à l'article 351/332-48/2009 intitulé « Subsidés indirects – réparations de dommages aux ménages » mais aucun crédit budgétaire n'a été inscrit lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2009.

En séance du 19 octobre 2009, le Collège Communal a décidé de marquer son accord quant au changement d'article budgétaire demandé par Madame Le Receveur a.i. et d'imputer les états de frais et honoraires des avocats à l'article 351/122-03 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Les crédits seront dès lors inscrits lors de la première modification budgétaire de l'exercice.

Le Collège Communal propose au Conseil communal d'admettre la dépense pour le solde des honoraires relatifs aux prestations accomplies par le cabinet d'avocats Buisseret et Mary dans le cadre de la catastrophe de Ghislenghien.

* * *

7. Modification budgétaire 2009 de l'Agence de Développement local. Approbation.

En séance du 28 novembre 2008, le Conseil communal a approuvé le budget 2009 de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local, approuvé par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 8 janvier 2009.

Cependant, des modifications doivent être apportées aux dépenses de personnel afin d'accorder ces dernières entre le budget de la régie et celui de la commune.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2009.

* * *

8. Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 et objets connexes :

a) Affaire TOTAL BELGIUM. Clause pénale.

b) Affaire COGETRINA. Clause pénale.

Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire de l'exercice 2009 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 295.055,06 €
-------------------------------------	-----------------------

Des recettes en plus de 295.055,06 €

Variation des dépenses	+ 197.561,74 €
-------------------------------------	-----------------------

Des dépenses en plus de : + 198.568,94 €

Des dépenses en moins de : -1.007,20 €

Le boni des exercices antérieurs est porté de 2.443.146,90 € à 2.540.640,22 €
soit une amélioration de 97.493,32 €

Pour l'exercice propre 2009 :

CHAPITRE I : LES RECETTES..... - 87.191,72 €
soit - 0,28%

Des recettes en plus de : + 397.673,36 €

Des recettes en moins de : - 484.865,08 €

dont

Recettes de prestations + 28.977,57 € (+1,43%)

Recettes de transfert + 62.577,74 € (+ 0,23%)

Recettes de dette - 178.747,03 € (-12,38%)

CHAPITRE II : LES DEPENSES + 359.178,00€
soit + 1,15%

Des dépenses en plus de : + 1.003.017,41 €

Des dépenses en moins de : - 643.839,41 €

Dépenses de personnel + 62.214,99 € (+ 0,50%)

Dépenses de fonctionnement + 306.599,45 €.....(+ 5,48%)

Dépenses de transferts : + 1.562,00 € (+ 0,02%)

Dépenses de dette : -11.198,44 € (- 0,17%)

EN RESUME :

- ✓ Le budget de l'exercice 2009 présentait, à L'EXERCICE PROPRE, un **BONI** de 172.074,32 €
Il évolue
 - à la suite des adaptations des crédits budgétaires de - 446.369,72 €
 - après les modifications budgétaires, il présente un **MALI** de - 274.295,40 €
- ✓ Le **BONI GLOBAL** du budget 2009 était de 2.615.221,22 €
il évolue
 - en fonction des adaptations aux **EXERCICES ANTERIEURS** + 97.493,32 €
 - en fonction des adaptations à L'EXERCICE PROPRE - 446.369,72 €
- ✓ et se monte à présent à 2.266.344,82 €

* * *

Le cahier des modifications budgétaires n°1 du Service extraordinaire de l'exercice 2009 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

230.867,15 €

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

1.351.653,50 €

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS

399.700 €

B.3. UN PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES

285.509,18 €

Au terme du compte 2006, un certain nombre de dossiers extraordinaires se clôturent en boni. Affecter ce boni au fonds de réserves extraordinaires revient à inscrire une dépense du même montant.

AU NIVEAU DES RECETTES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. DES RECETTES EN PLUS

2.439.890,16 €

Emprunts à contracter : **1.032.546,91 EUR**

Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : **176.103,81 EUR**

Subsides octroyés : **369.325,44 EUR**

Ventes d'immeubles et de terrains : **861.914 EUR**

A.2. DES RECETTES EN MOINS PROVENANT DE L'INJECTION DU RESULTAT BUDGETAIRE DU COMPTE 2006

543.542,50 €

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES RECETTES EN PLUS

1.359.253,50 €

Emprunts à contracter : **1.044.439 EUR**

Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : **96.064,50 EUR**

Subsides octroyés : **218.750 EUR**

B.2. DES RECETTES EN MOINS PROVENANT D'UNE DIMINUTION DU VOLUME D'INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2009

399.700 €

Ces investissements devaient être couverts par emprunts pour un montant de **338.100 EUR** et par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires pour un montant de **61.600 EUR**.

B.3. DES RECETTES EN MOINS PROVENANT D'UN CHANGEMENT DE VOIES ET MOYENS

7.600 €

La promesse ferme de subside pour les travaux de rénovation de l'école du Faubourg de Mons pour le chauffage et les châssis est légèrement inférieure au montant inscrit au budget initial de l'exercice 2009.

Globalement, au niveau des exercices antérieurs et pour les projets complémentaires décidés au cours de cet exercice, le volume d'emprunts a augmenté de 1.288.679,19 EUR (respectivement de 582.340,19 EUR pour les exercices antérieurs et de 706.339 EUR pour l'exercice propre).

Le service extraordinaire se clôture ainsi en boni de 1.939.221,46 EUR. Ce résultat excédentaire est à interpréter avec les précautions d'usage. Il faut mettre en avant que ce résultat est basé sur des chiffres budgétaires et ne prend pas en compte les pièces comptables relevant des comptes 2007 et 2008. Il est donc prématuré d'utiliser ce boni présumé pour couvrir de nouveaux investissements.

Le fonds de réserves extraordinaires de 174.048,65 EUR au terme du budget 2009 s'élevait à 342.799,37 EUR après la clôture du compte 2006. Au terme de ces modifications budgétaires, il s'élève à présent à 417.740,24 EUR.

Le Collège communal propose d'adopter ces modifications budgétaires.

* * *

En séance du 11 avril 2008, le Collège Communal a désigné Maître GRAULICH, Square St-Julien 20/A à 7800 ATH, afin qu'il représente la Ville d'Ath dans le cadre du litige qui l'oppose à la firme TOTAL BELGIUM.

A présent, le Collège Communal propose d'admettre la dépense à consentir pour le paiement de la clause pénale due à la S.A. TOTAL BELGIUM, suite au jugement prononcé le 25 février 2009 par la Première Chambre A du Tribunal de Première Instance de Tournai.

* * *

En date du 20 mai 2009, le Tribunal de Première Instance de Tournai, Première Chambre A, a prononcé son jugement sur l'affaire COGETRINA contre la Ville d'Ath.

Le Collège Communal propose d'admettre la dépense relative à la clause pénale.

* * *

9. Emprunt d'aide extraordinaire. Souscription de parts dans le Holding communal S.A. Convention de prêt d'aide extraordinaire. Approbation.

Lors de la dernière séance du Conseil communal, en septembre, il a été décidé d'adhérer à l'opération de recapitalisation du Holding communal s.a.

L'assemblée générale de la société anonyme, qui s'est tenue le 30 septembre, a approuvé les opérations d'augmentation du capital à une très large majorité de plus de 85%.

A la suite de quoi, le Collège communal, mandaté par le Conseil communal, a décidé le 12 octobre, de souscrire à l'augmentation en numéraire comme prévu.

Ces décisions sont aujourd'hui soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Le financement de ces nouvelles participations dans le holding se fera au moyen d'un emprunt d'aide extraordinaire via le compte CRAC.

Il s'agit donc aujourd'hui de concrétiser ce dossier en sollicitant officiellement ce prêt.

* * *

10. Etablissement, pour l'exercice 2010 :
 - Du taux des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques ;
 - Du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier ;
 - Du taux de la taxe communale sur la force motrice.
Approbation.

Le Collège communal propose pour l'exercice 2010, l'établissement :

- Du taux des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, soit 8,8 % ;
- Du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, soit 2.800 centimes ;
- Du taux de la taxe communale sur la force motrice, soit 18,60 €/Kw ;

Les taux des taxes reprises ci-dessus restent inchangés par rapport à l'exercice 2009.

* * *

INTERCOMMUNALES

11. Intercommunales I.E.H. et I.G.H. Garantie d'emprunts. Décision.

Les décrets wallons de 2001(gaz) et 2002 (électricité), modifiés en 2008 imposent aux Villes et communes de Wallonie de prendre une part plus importante dans le capital (fonds propres) des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Pour satisfaire à ces exigences, les intercommunales IEH et IGH ont décidé en 2009, lors de différentes réunions de leur Conseils d'administration, de coupler cette montée en puissance des communes dans le capital avec une réduction des fonds propres.

Cette réduction des fonds propres permet d'une part :

- de réduire le volume de l'intervention des communes ;
- de restituer les fonds aux actionnaires afin de les affecter au rachat de parts à Electrabel.

Pour financer ces opérations, les intercommunales ont lancé une procédure de marché public en vue de contracter des emprunts destinés à compenser la réduction du capital propre.

Elles font appel à la garantie des associés communaux, de manière à obtenir de meilleures conditions financières.

La Ville est invitée à se porter caution solidaire, tant en capital qu'en intérêt, commissions et frais, à hauteur de la part qui lui est dévolue, soit

- 1,55% pour les emprunts contractés pour le secteur de l'électricité ;
- 0,88% pour les emprunts contractés pour le secteur « gaz ».

Le Collège propose d'accéder à cette demande et d'apporter la garantie de la Ville à ces emprunts.

* * *

SERVICE TECHNIQUE

12. Travaux d'égouttage aux rues de l'Egalité et du Trieu Périlleux à Ath. Plan triennal 2009. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 421/735-60/09-20094206 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 en vue des travaux d'égouttage, rue de l'Egalité et rue du Trieu Périlleux (Prairie Vienne) suite à l'effondrement d'une section d'égout sur 45 mètres et la présence de sable bouillant.

Ces travaux de reconstruction sont repris au programme triennal 2007-2009 qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil Communal du 17 décembre 2007. A l'époque, le projet a été retenu par Monsieur le Ministre Courard dans son arrêté ministériel du 21 mai 2008.

Ils comprennent notamment le démontage et la repose de clôtures, la démolition, fourniture et pose de canalisation en béton, la démolition et construction de chambres de visite, le rabattement de la nappe aquifère...

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et par des subsides provenant de la Région Wallonne. Une somme sera inscrite lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2009 qui sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

13. Rénovation extraordinaire des voiries à la rue de Gavre à Ligne. Plan triennal 2009. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 421/735-60/09-20094207 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 en vue de la rénovation extraordinaire des voiries à la rue de Gavre à Ligne, suite à la défectuosité et la dangerosité de certaines dalles en béton, de trottoirs et de filets d'eau.

Ces travaux de reconstruction sont repris au programme triennal 2007-2009 qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil Communal du 17 décembre 2007. A l'époque, le projet a été retenu par Monsieur le Ministre Courard dans son arrêté ministériel du 21 mai 2008.

Ils comprennent notamment le démontage ou la démolition des revêtements, bordures, filets d'eau, trottoirs y compris les fondations, les terrassements, déblais, remblais et évacuations, la pose de bordures saillantes et de filets d'eau, l'établissement d'un revêtement en voirie de dalles de béton, la fourniture et la pose de trappillons et d'avaloirs...

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par des subsides en provenance de la Région Wallonne, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

14. Rénovation extraordinaire des voiries. Sécurisation des abords de l'école de Maffle à la rue Salvador Allende. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 421/735-60/09-20094209 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 en vue de la rénovation extraordinaire des voiries pour la sécurisation des abords de l'école de Maffle à la rue Salvador Allende.

Ces travaux de reconstruction sont repris au programme triennal 2007-2009 qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil Communal du 17 décembre 2007. A l'époque, le projet a été retenu par Monsieur le Ministre Courard dans son arrêté ministériel du 21 mai 2008.

Ils concernent les travaux d'aménagement de cheminement sécurisés 2008/2009 et comprennent notamment le démontage ou la démolition des revêtements, bordures, filets d'eau, trottoirs y compris les fondations, les terrassements pour la pose de gaines PVC pour les impétrants, l'établissement de trottoirs en briques de béton 220/110/80, le marquage d'un passage piéton et la pose d'un éclairage spécifique, la fourniture et la pose de mobilier urbain...

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, le solde par des subsides provenant de la Région Wallonne.

* * *

15. Rénovation extraordinaire des voiries à la chaussée de Brunehault à Mainvault. Plan triennal 2009. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit sera inscrit à l'article 421/735-60/2010-201042XX du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 en vue des travaux de réfection de voirie à la chaussée de Brunehault (partie) à Mainvault. Initialement, le projet était prévu lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2009. Techniquement, il ne sera pas possible d'attribuer le marché avant le 31 décembre 2009, dès lors, les crédits tomberont au compte. Par conséquent, ils seront prévus au budget 2010. Le numéro de projet de l'article budgétaire sera attribué au moment de l'approbation du budget 2010.

Ces travaux de reconstruction sont repris au programme triennal 2007-2009 qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil Communal en séance du 17 décembre 2007. A l'époque, le projet a été retenu par Monsieur le Ministre Courard dans son arrêté ministériel du 21 mai 2008.

Ils comprennent notamment le démontage ou la démolition des revêtements, bordures, filets d'eau y compris les fondations, les terrassements, déblais, remblais et évacuations, l'établissement d'une sous-fondation de type 1 ou 2, l'établissement d'un revêtement en hydrocarboné (sous-couche et couche de roulement), l'établissement d'un drainage, la remise sous profil d'accotements et engazonnement...

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par un subside provenant de la Région Wallonne selon l'arrêté ministériel du 21 mai 2008, le solde sera quant à lui couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

16. Entretien de la petite balayeuse n° 407. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le service « Propreté » de la Ville d'Ath dispose de plusieurs engins spécialisés pour l'entretien des voiries dont une balayeuse urbaine.

Celle-ci doit actuellement faire l'objet d'un entretien important. Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir un certain nombre de pièces d'usure auprès du fournisseur de la machine, seul importateur en Belgique.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 421/745-98/09-20094218 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

17. Remplacement du boiler de l'école communale d'Irchonwelz. Approbation de la dépense et ratification de la délibération du Collège communal.

La cuisine de l'école d'Irchonwelz a été privée d'eau chaude sanitaire. Cela posait un réel problème, principalement en ce qui concerne l'hygiène lors des vaisselles.

Il s'est avéré que la résistance du boiler était en cause et qu'après de nombreuses recherches, il n'a pas été possible de trouver les pièces de rechange car elles n'existaient plus.

Dès lors, une demande de prix pour le remplacement de l'appareil a été sollicitée auprès de trois sociétés.

Ce marché a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et se constater sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60/09-20097203 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Compte tenu de ce qui précède, en séance du 05 octobre 2009, le Collège Communal a décidé :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- de désigner, en urgence, une firme pour le remplacement du boiler de l'école communale d'Irchonwelz ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/09-20097203 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours ;

Le Collège Communal propose donc d'admettre cette dépense et de ratifier la délibération prise par le Collège Communal.

* * *

18. Réparation de deux véhicules utilisés par les fossoyeurs. Approbation de la dépense et ratification de la délibération du Collège communal.

Deux véhicules de marque FIAT, les 651 et 655, ont subi un bris du joint de culasse. Ces pick-up sont utilisés par le service « Fossoyeurs ».

Vu l'urgence impérieuse et imprévue, et l'approche des fêtes de Toussaint nécessitant des déplacements répétés dans les différents cimetières de l'Entité, l'Ingénieur – Directeur du Service Espaces Verts, a demandé un devis.

Un garage a été consulté par l'Ingénieur - Directeur car celui-ci estime que ce fournisseur est spécifique au véhicule. En effet, il s'agit du concessionnaire le plus proche et vendeur du véhicule.

Monsieur le Directeur a informé le Collège Communal de l'urgence à procéder aux réparations. En effet, il y avait une nécessité d'assurer la continuité du service et particulièrement à l'approche de Toussaint.

Ce marché a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et se constater sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 421/745-52/09-20094216 en vue de la réparation des véhicules du STC : autos et camionnettes. Un autre montant a déjà été imputé à cet article pour la réparation, en urgence, de la camionnette 622 de l'atelier « Maçons Bâtiments ».

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

19. Etude de réhabilitation du site de l'ancien C.R.A.M.U. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le site de l'ancien CRAMU est laissé à l'état de friche depuis plusieurs années. Sa première partie accueille maintenant un lotissement.

Un Site de Grand Intérêt Biologique jouxte actuellement le site dont il est question.

Le Service Espaces Verts souhaite réaliser une étude de réhabilitation. L'objectif est de réintégrer le site dans son environnement immédiat, en conservant les espèces implantées tout en favorisant la biodiversité.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 930/733-60/09-20099307 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

20. Placement d'un système d'extraction des fumées dans le garage communal. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le garage communal est chargé d'entretenir les différents véhicules du parc automobile de la Ville d'Ath.

Le Service Technique souhaite acquérir un extracteur de fumées qui sera utilisé pour les voitures ou les véhicules utilitaires. En effet, celui-ci permettra un meilleur environnement de travail pour les garagistes.

L'extracteur sera commun à deux postes de travail contigus. Le chemin pour l'expulsion sera réalisé avec de la tuyauterie rigide. Le percement pour l'évacuation des fumées sera effectué par la Régie Communale.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 136/724-60/09-20091303 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

21. Acquisition de matériaux de menuiserie, de matériels sanitaires et de chauffage pour les bâtiments scolaires. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Différents travaux sont à réaliser dans plusieurs bâtiments scolaires. Il s'agit notamment de la remise en ordre des sanitaires, de divers travaux de menuiserie et de l'amélioration de locaux.

Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir différents matériaux qui pourraient être répartis en trois lots :

- lot n° 1 : sanitaire ;
- lot n° 2 : menuiserie ;
- lot n° 3 : carrelage.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60/09-20097201 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

SERVICE ESPACES VERTS

22. Entretien d'espaces verts communaux par des entreprises privées. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 766/725-60/09-20097613 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 en vue de l'élagage des arbres, sécurisation et plantations.

Le nombre d'arbres à entretenir au travers de l'entité est fort important, certains d'entre eux demandent des soins particuliers étant donné leurs âges et leurs dimensions.

Le Service Espaces Verts souhaite donc faire appel à des élagueurs – grimpeurs spécialisés pour les soutenir dans cette tâche et ce, afin que chaque arbre bénéficie de soins appropriés.

Le cahier spécial des charges reprend trois lots répartis de la manière suivante :

- lot n° 1 : entretien des arbres du parc romantique ;
- lot n° 2 : entretien des arbres dans le vieux cimetière de la rue de Soignies ;
- lot n° 3 : entretien d'arbres remarquables dans les espaces publics – deux saules sur la place de Rebaix, « Le Chêne de la Liberté » à la rue de la Fanfare à Moulbaix, un hêtre dans le jardin de la cure de la rue de Pintamont n° 40, les arbres du parc de la bibliothèque Jean de la Fontaine, les arbres du parc de la Maison des Géants.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 766/725-60/09-20097613 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

23. Plantation le long des voiries. Rue de Beaumont. 2^{ème} phase. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2007, une première phase de remplacement d'arbres a été réalisée à la rue de Beaumont à Ath et ce, lors de la réfection d'une partie des trottoirs.

La Régie Communale procède actuellement à la suite de la réfection des trottoirs de ladite rue. Dès lors, le Service Espaces Verts souhaiterait acquérir 15 arbres en vue du remplacement de ceux existants. La plantation aurait lieu durant cet hiver.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 421/734-60/09-20094201 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

24. Plantation le long des voiries. Quartier de la Roselle. 2^{ème} phase. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En mars 2007, une première phase de remplacement d'arbres, en l'occurrence des sorbiers, a été réalisée dans le quartier de la Roselle à Ath.

Le Service Espaces Verts souhaite procéder en une deuxième phase qui consisterait au remplacement des alignements périphériques. Cette plantation aurait lieu pendant l'hiver prochain et nécessiterait, approximativement, l'achat d'une vingtaine d'arbres et de deux centaines de rosiers couvre-sol.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 421/734-60/09-20094201 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

SERVICE INCENDIE

25. Acquisition d'un booster de démarrage de véhicules pour le Service Incendie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Malgré le fait que les véhicules du Service Incendie soient constamment en charge, il arrive qu'ils ne puissent démarrer. Dès lors, afin d'éviter qu'un véhicule ne soit bloqué, l'acquisition d'un booster permettra un démarrage rapide de celui-ci.

Cet appareil servira aux groupes motopompes, groupes électrogènes, autos, camionnettes et camions jusqu'à 450 CV lorsque les batteries sont faibles ou inexistantes.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 351/744-51/09-20093501 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

26. Acquisition de matériels d'équipement divers pour l'ambulance du Service Incendie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 352/744-51/09-20093502 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 en vue de l'acquisition de matériel d'équipement divers pour le service Ambulance.

Afin de rester pleinement efficace en intervention, le Service Incendie souhaite acquérir différents éléments, dont :

- un défibrillateur externe automatique d'exercice pour la formation continue des ambulanciers qui permettra au personnel de s'entraîner à l'utilisation réelle de l'appareil sans danger et de connaître son application exacte pour la simulation de scénarii précis ;
- un mannequin d'entraînement de 80 kg pour le sauvetage des personnes lors des exercices de brancardage, de sauvetage ou de désincarcération, afin d'avoir connaissance des difficultés réelles à manipuler un corps inerte d'un poids adulte ;
- deux aspirateurs de mucosité en vue de recueillir les mucosités buccales d'une victime présentant des difficultés respiratoires ;
- deux respirateurs à oxygène pour « forcer » la respiration chez la victime afin que l'oxygénation du sang et des organes puisse se rétablir.

Le Service Incendie dispose déjà d'aspirateurs de mucosité et de respirateurs oxygène. Avec le temps, ceux-ci sont devenus usés et désuets.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

27. Réparation en urgence de la boîte de vitesse automatique du camion Mercedes « Transport de matériel » du Service Incendie. Approbation de la dépense et ratification de la délibération du Collège communal.

Lors du week-end du 05 septembre dernier, le Service Incendie a constaté une perte d'huile importante à la boîte de vitesse automatique du camion « Transport de matériel » de marque « Mercedes ».

Le mardi matin qui a suivi, après concertation avec le Service Technique Communal et vu l'importance opérationnelle de ce véhicule, celui-ci a été conduit chez un garagiste spécialiste Mercedes, pour diagnostic, devis et éventuellement réparation.

Vu l'urgence impérieuse de disposer de ce véhicule utilisé pour le soutien des interventions urgentes du Service Incendie, il a été demandé au Collège Communal de marquer son accord sur la réparation à effectuer en urgence sur le camion « Mercedes ».

Cette dépense a été imputée à charge de l'article 351/127-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009, lequel doit faire l'objet d'une adaptation au premier cahier des modifications budgétaires.

Ce marché a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le Collège Communal propose donc d'admettre la dépense et de ratifier la délibération prise par le Collège Communal.

* * *

TRAVAUX

28. Construction d'habitations à Ostiches. Honoraires d'auteur de projet pour la quote-part communale dans les travaux d'équipement. Approbation.

En séance du 16 juillet 2008, le Conseil Communal a décidé d'approuver, dans le cadre des travaux d'équipement pour la construction de cinq habitations à Ostiches, une quote-part communale.

Il a été remarqué que la quote-part des honoraires n'a pas été prise en compte dans cette délibération.

Dès lors, il est proposé de les imputer à charge de l'article 421/731-60/09-20094224 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours. Ces crédits seront inscrits au premier cahier des modifications budgétaires de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la décision du Conseil Communal prise en séance du 16 juillet 2008 concernant la quote-part communale pour les travaux d'équipement pour la construction de cinq habitations à Ostiches et d'ajouter, dans le paragraphe de décision :

- la quote-part des honoraires sera imputée à charge de l'article 421/731-60/09-20094224 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 et couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires ;
- de prévoir les crédits en suffisance lors de la première modification budgétaire de l'exercice.

* * *

29. Construction d'habitations à Bouvignies. Honoraires d'auteur de projet pour la quote-part communale dans les travaux d'équipement. Approbation.

En séance du 16 juillet 2008, le Conseil Communal a décidé d'approuver, dans le cadre des travaux d'équipement pour la construction de deux habitations à la route de Flobecq à Bouvignies, une quote-part communale.

Il a été remarqué que la quote-part des honoraires n'a pas été prise en compte dans cette délibération.

Dès lors, il est proposé de les imputer à charge de l'article 421/731-60/09-20094225 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours. Ces crédits seront inscrits au premier cahier des modifications budgétaires de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la décision du Conseil Communal prise en séance du 16 juillet 2008 concernant la quote-part communale pour les travaux d'équipement pour la construction de deux habitations à Bouvignies et d'ajouter, dans le paragraphe de décision :

- la quote-part des honoraires sera imputée à charge de l'article 421/731-60/09-20094225 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 et couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires ;
- de prévoir les crédits en suffisance lors de la première modification budgétaire de l'exercice.

* * *

ACADEMIE DE MUSIQUE

30. Liste des congés scolaires pour l'année scolaire 2009-2010.

Vu la circulaire du 16 juin 2009 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer deux journées d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :

- le dimanche 28 février 2009 : gala de danse
- le dimanche 27 juin 2009 à 10 heures : remise des diplômes

* * *

31. Organisation des cours au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2009.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2009.

* * *

CIMETIERES

32. Construction d'un columbarium au cimetière d'Ormeignies. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il a été remarqué que de plus en plus de personnes souhaitent se faire incinérer au moment de leur décès.

Dès lors, afin de répondre à la demande de la population, un columbarium a été construit au cimetière d'Irchonwelz. A présent, il est suggéré d'en bâtir un à Ormeignies. Cette construction serait entièrement réalisée par la Régie Communale.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 878/722-60/09-20098708 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

ABATTOIR COMMUNAL

33. Traitement des déchets. Nouveau dossier suite à l'avis de la Tutelle. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 29 mai 2009, le Conseil Communal a approuvé le projet de destruction des déchets de l'abattoir et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché. En effet, il n'existe en Belgique qu'une seule usine de destruction et la spécificité du marché est donc indéniable.

En séance du 18 août 2009, le Conseil Communal a approuvé le cahier spécial des charges y relatif. Le dossier complet a été soumis aux autorités de Tutelle.

Celles-ci ont décidé d'annuler, le 25 septembre 2009, les deux délibérations précitées en estimant qu'il y avait lieu de mentionner les spécificités techniques ou droit d'exclusivité qui justifient le recours à la procédure négociée. Cette décision est intervenue en dépit de contacts pris entre la Ville et les services compétents de la Tutelle établissant l'opportunité de cette procédure et la confirmation de l'existence d'une seule entreprise.

Par courrier du 7 octobre 2009, le Collège communal a manifesté sa nette désapprobation quant à l'attitude des services de la tutelle.

Un recours est bien entendu ouvert à la Ville auprès du Conseil d'Etat. Toutefois, les délais nécessaires à l'obtention d'une décision à ce niveau incitent à adapter les délibérations.

Ainsi, le Conseil Communal pourrait reprendre dans les attendus l'exclusivité de fait de la seule entreprise en Belgique à même de traiter ces déchets, et en mentionner explicitement le nom, à savoir RENDAC, pour préciser au maximum les éléments menant à l'application de l'article 17 §2 1° f) de la loi sur les marchés publics disposant de la procédure négociée pour un tel marché spécifique.

Le Collège Communal propose donc de reprendre ces décisions des 29 mai et du 18 août 2009 en appuyant de la sorte les motivations et attendus.

* * *

34. Convention de l'Abattoir communal pour le maître-abatteur, les abatteurs et le boyaudier. Approbation.

Dans le cadre de son activité, l'Abattoir Communal d'Ath travaille en collaboration avec cinq abatteurs, un maître abatteur et un boyaudier.

Un contrat de concession entre chacun d'entre eux et l'Administration Communale d'Ath doit être établi.

Le Collège Communal, en séance du 09 mai 2008, a marqué son accord de principe sur le projet de contrat à établir à cet effet.

Ce dossier a été soumis pour avis de principe préalable aux autorités de Tutelle le 04 août 2008 avec rappel le 05 juin 2009.

Ce 30 septembre 2009, la Ville d'Ath a reçu la confirmation que le projet de contrat ne soulève aucune objection de leur part.

* * *

ENVIRONNEMENT

35. Proposition de convention de collecte des déchets textiles ménagers. Décision.

L'A.S.B.L. « Les Petits Riens » dispose de 12 points d'apports volontaires sur l'Entité d'Ath.

Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, la Ville et l'A.S.B.L. doivent signer une convention réglant les modalités de collecte des textiles usagés.

La présente convention ne comprend pas d'échange monétaire et prendrait effet le 1^{er} novembre 2009 pour une durée de deux ans et serait tacitement reconductible pour une durée égale. Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

Le Collège communal propose de l'approuver.

* * *

36. Application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents :

a) Règlements-taxes :

- Taxe communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés ;
- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;
- Taxe communale en vue d'assurer diverses prestations d'hygiène et de salubrité publique, autre que la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés.

Approbation.

b) Règlement de police relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.
Approbation.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Cet arrêté permet de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique de déchets : responsabiliser le producteur de déchets (le citoyen) dans son rôle de consommateur, assurer le principe du pollueur-payeur et assurer au citoyen un service de qualité au juste prix.

Les communes ont la responsabilité d'offrir des solutions pour la gestion de tous les déchets des ménages, soit par leurs services propres, soit par ceux de l'intercommunale de gestion des déchets (Ipalle).

Ces solutions sont réparties entre le service minimum de gestion de déchets bénéficiant à tous et les services complémentaires répondant à des besoins spécifiques et fournis sur la demande expresse des usagers concernés (articles 3 et 4 de l'AR Gvt wallon du 05/03/08).

Il est manifeste que chaque citoyen produit une quantité minimale de déchets - zéro déchet n'existe pas - et que cette quantité doit faire l'objet d'un service adéquat.

Le service minimum comprendra donc la collecte des OMB¹ et leur traitement, la collecte sélective et le traitement de 16 fractions de déchets et la fourniture de sacs en fonction de la composition de ménage.

Les services complémentaires proposés sont la fourniture de sacs complémentaires aux sacs distribués, une collecte d'encombrants et leur traitement.

Ces services sont décrits dans un règlement de police communal.

Les communes sont également tenues d'appliquer un équilibre entre les recettes et les dépenses en matière de déchets ménagers et d'atteindre un taux de couverture des coûts de 100% au plus tard pour l'année 2013.

La gestion des déchets ménagers doit donc faire l'objet d'une comptabilité analytique : les articles 9 et 10 de l'arrêté du Gvt wallon du 05 mars 2008 donnent à ce titre la liste exhaustive des recettes et des dépenses.

Le champ d'application du coût-vérité s'étend exclusivement aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Les communes qui assurent la collecte des déchets assimilés² avec les déchets ménagers doivent pouvoir établir la part respective de ces deux catégories.

Les autres prestations en matière de salubrité publique doivent également être extraites du calcul du coût-vérité.

Toutefois, les communes conservent leur autonomie et sont libres de compléter les dispositions fiscales relatives aux déchets des ménages par un règlement taxe couvrant les autres aspects de la salubrité.

Afin de répondre aux objectifs du coût vérité pour l'année 2010 et d'atteindre le taux de 101%, nous soumettons à votre approbation :

- **un règlement de police communal relatif aux déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;**
- **un règlement taxe déchets – Enlèvement et traitement des immondices.**

Des données dont la Ville dispose après une année d'application du coût-vérité, le comportement des athois en matière de production de déchets ménagers n'a pas changé positivement, les tonnages restent inchangé par rapport à 2008 voire augmentent légèrement.

La Ville escompte 30% de recettes en moins par rapport à 2008 (sur la vente de sacs complémentaires) et ses dépenses reste en statu quo avec une légère diminution.

Considérant ces faits, la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés s'articulerait de manière suivante :

- a) La partie forfaitaire **reste inchangée**. Elle est de 50,00 € par an par ménage d'une personne et 80,00 € par an par ménage de plus d'une personne, 110,00 € par an par établissement relevant du secteur HORECA (hôtel avec restauration, restaurants, cafés, traiteurs, friteries, sandwicheries, etc.) et 97,00 € par an par toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante, ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque.

Elle comprend la distribution de sacs à hauteur de :

¹ Ordures ménagères brutes

² Déchets issus des collectivités, commerces, petites entreprises, secteur Horeca... assimilés aux déchets ménagers

- 30 sacs de 30 litres pour les ménages composés de 1 personne (à la place de 40 en 2009);
- 30 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 2 personnes (à la place de 40 en 2009);
- 40 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 3 personnes (à la place de 50 en 2009) ;
- 50 sacs de 60 litres pour les ménages de 4 personnes et plus (à la place de 60 en 2009).

Cette taxe n'est pas applicable aux établissements scolaires, administrations et établissements publics ni aux assimilés si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion des déchets.

Le taux de la taxe est ramené respectivement à 40,00 EUR et 60,00 EUR pour les ménages dont le revenu net imposable est inférieur au revenu d'intégration sociale.

- b) La partie variable de la taxe est fixée selon la contenance à 1,20 € par pièce pour un sac de 60 litres (au lieu de 1,00 € en 2009) et à 0,60 € par pièce pour un sac de 30 litres (au lieu de 0,50 € en 2009).

En résumé, le contribuable reste maître de ses frais en matière de traitement des déchets ; le montant forfaitaire de la taxe restant inchangé, c'est son comportement (tri des déchets, compostage, ...) qui déterminera ses frais complémentaires en matière de déchets.

Il s'agit donc d'un signal destiné à amener les ménages à modifier ou améliorer leurs comportements (Principe du pollueur-payeur).

Le Collège communal propose en conséquence d'approuver ces divers règlements.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

37. Antennes GSM :

- Terrain situé à côté du cimetière d'Irchonwelz. Appropriation.
- Terrain situé Quai de l'Entrepôt à Ath. Appropriation.
- Terrain situé à proximité du hall de sports de Maffle. Appropriation.
- Terrain situé chemin des Peupliers à Ath. Appropriation.
- Terrain situé Square des Locomotives à Ath. Appropriation.
- Terrain sis chemin Preuscamps à Meslin-l'Evêque. Appropriation.

La S.A. MOBISTAR souhaitait prendre en location une emprise au sol d'une superficie de 40m² sise à côté du cimetière d'Irchonwelz, à prendre dans la parcelle cadastrée section B n°182E, pour y installer des supports aériens (pylône) avec des antennes de relais pour télécommunications d'environ 30m de hauteur ainsi qu'un cabanon contenant des appareils techniques, supports et câbles qui y sont connectés.

Dès lors, en séance du 9 août 2004, le Collège communal a décidé de conclure un bail entre la Ville et la S.A. MOBISTAR aux conditions principales suivantes :

- Ce bail est conclu pour une durée de 20 ans à dater de la signature de la convention (12/08/2004) avec possibilité de prolongation automatique et tacite par période de 5 ans, aux mêmes conditions.
- Aucun autre opérateur n'étant intéressé pour partager ce site, MOBISTAR propose de conclure ce bail moyennant le paiement d'un loyer annuel indexé.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 9 août 2004 décidant de conclure un bail entre la Ville et la S.A. MOBISTAR aux conditions énoncées dans le contrat de bail.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

La S.A. MOBISTAR souhaitait prendre en location une emprise au sol d'une superficie de 70m² sise au Quai de l'Entrepôt à Ath, à prendre dans la parcelle cadastrée section B n°811C54, pour le placement du pylône et des antennes et cabanons Mobistar et Proximus.

Dès lors, en séance du 14 avril 2003, le Collège communal a décidé d'approuver le contrat de bail entre la Ville et la S.A. MOBISTAR aux conditions principales suivantes :

- Ce bail est conclu pour une durée de 20 ans à dater de la signature de la convention (04/11/2003) avec possibilité de prolongation automatique et tacite par période de 5 ans, aux mêmes conditions.
- Un loyer annuel indexé.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 14 avril 2003 décidant d'approuver le contrat de bail à conclure entre la Ville et la S.A. MOBISTAR.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à l'arrière du hall des sports de Maffle et cadastrée section A n°117C2.

En date du 21 janvier 2004, il a été signé un bail entre la Ville et la S.A. BELGACOM MOBILE pour la location d'un site pour l'installation d'une station relais de télécommunication.

Les conditions principales de ce bail sont :

- Location d'une surface de +/- 110m², située derrière le hall de sports de Maffle. Cette surface est utilisée pour l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements de communication mobile.
- Le contrat est conclu pour une durée de 9 années consécutives. Il est automatiquement et sous les mêmes conditions, renouvelé par période de 6 ans, à moins que l'une des deux parties communique son intention de ne pas le reconduire, par lettre recommandée, au moins 6 mois avant la fin du présent contrat.
- Le présent contrat ne prendra effectivement cours que le premier jour du mois durant lequel les travaux d'installation commenceront.
- Excepté les cas de force majeure ou cas fortuit ou expropriation, la Ville est, en cas de destruction ou endommagement partiel ou total du bien loué, responsable pour les dommages causés aux installations du preneur.
Le preneur sera, dans ce cas, autorisé à réinstaller ses installations de télécommunication ou tout autre système dans le bien réparé ou reconstruit et ce aux frais de la Ville. Au cas où le bailleur (la Ville) ne répare pas ou ne reconstruit pas le bien détruit ou endommagé, il est, excepté les cas de force majeure ou cas fortuit ou le cas d'expropriation, tenu d'indemniser le preneur pour la totalité des dommages encourus par ce dernier.
- Indemnité.

En séance du 6 décembre 2004, le Collège communal a décidé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail initial.

Bien que l'emprise au sol prévue dans le contrat initial ne se trouve en rien modifiée par ces nouveaux plans, Belgacom (Proximus) propose, au travers d'un avenant au contrat de base, le paiement d'une somme unique destinée à dédommager la Ville des tracas inhérents à ce deuxième chantier qui surviendra quelques mois après la construction du site initial.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de marquer son accord sur le bail entre la Ville et la S.A. BELGACOM MOBILE pour la location d'une partie de la parcelle sise à Maffle et cadastrée section A n°117C2 aux conditions énoncées dans le bail
- de s'approprier la décision du Collège communal du 6 décembre 2004 décidant d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail initial.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

La S.A. A.S.T.R.I.D. souhaitait prendre en location le bien situé chemin des Peupliers à Ath cadastré section B n°41Y, en vue d'y installer, exploiter et entretenir une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles, dénommée « station de base ».

Cette station servira notamment pour la zone de Police.

Dès lors, en séance du 24 octobre 2003, le Collège communal a décidé d'approuver la convention de location aux conditions principales suivantes :

- La convention est conclue pour une durée de 15 ans à dater de la signature de la convention avec possibilité de prolongation par période de 6 ans, aux mêmes conditions.
- Redevance annuelle indexée.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 24 octobre 2003 décidant d'approuver la convention entre la Ville et la S.A. A.S.T.R.I.D.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

La S.A. BASE disposait d'un relais radio GSM sur un pylône S.N.C.B. à la gare d'Ath.

Ce relais constituant une entrave au bon aménagement du futur Hôtel de Police, la Ville a négocié son déplacement en proposant à BASE de prendre en location une petite parcelle de terrain, à usage de parking, sise square des Locomotives, en vue d'y implanter l'ensemble de l'infrastructure nécessaire pour ériger l'installation de réception ou d'émission.

Dès lors, en séance du 3 février 2003, le Collège communal a marqué son accord sur le contrat de bail entre la Ville et la S.A. BASE aux conditions principales suivantes :

- Le contrat est consenti pour une période de 9 ans. A la fin de cette période initiale de 9 ans, le contrat sera renouvelé pour une période de 6 ans moyennant l'envoi par BASE d'une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire notifiant son intention de renouveler le contrat.
- Loyer annuel indexé.

N'ayant pu retrouver, dans les archives communales, un exemplaire du contrat de bail signé par les deux parties ; il a été demandé à la S.A. Base de signer le bail en possession des services (signé par la Ville en date du 3/02/2003).

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 3 février 2003 décidant d'approuver le projet de contrat de bail à conclure entre la Ville et la S.A. BASE.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

La Ville est propriétaire d'un terrain sis chemin Preuscamps à Meslin-l'Evêque et cadastrée section B n°618C.

En date du 14 novembre 2003, il a été signé une convention de location entre la Ville et la S.A. A.S.T.R.I.D., en vue d'y installer, exploiter et entretenir une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles, dénommée « station de base ».

Les conditions principales de cette convention sont :

- Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à dater de la signature de la convention avec possibilité de prolongation par période de 6 ans, aux mêmes conditions.
- Redevance annuelle indexée.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de marquer son accord sur cette convention de location d'une partie de la parcelle sise à Meslin-l'Evêque, chemin Preuscamps et cadastrée section B n°618C aux conditions énoncées dans la convention, en se l'appropriant.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

38. Convention de location d'un local sis Place d'Irchonwelz, n° 13C. Décision et appropriation.

En date du 28 mars 1996, la Ville a aliéné, de gré à gré, à la Société « L'Habitat du Pays Vert », la partie centrale de l'immeuble avec jardin, sis Place d'Irchonwelz n°12.

La Ville a effectué des travaux de rénovation de l'ancienne Cure d'Irchonwelz – local de réunion et local de musique (lots 2 et 4), l'Habitat du Pays Vert assurant la rénovation de la partie centrale de la Cure.

En date du 10 avril 2000, le Collège communal a décidé de louer un local sis Place d'Irchonwelz n°13C aux « Colombophiles ».

Dans cette convention, il n'est pas stipulé de clause relative au préavis. Dès lors, en accord avec l'occupant, il est proposé de modifier l'article 3 et d'ajouter trois articles.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 10 avril 2000 décidant de mettre le local sis Place d'Irchonwelz n°13C à disposition des « Colombophiles » aux conditions énoncées dans la convention d'occupation.
- de marquer son accord sur l'avenant à la convention d'occupation initiale.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. – ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

39. Convention de location de la salle de musique sise Place d'Irchonwelz, n° 11A. Décision et appropriation.

En date du 28 mars 1996, la Ville a aliéné, de gré à gré, à la Société « L'Habitat du Pays Vert », la partie centrale de l'immeuble avec jardin, sis Place d'Irchonwelz n°12.

La Ville a effectué des travaux de rénovation de l'ancienne Cure d'Irchonwelz – local de réunion et local de musique, l'Habitat du Pays Vert assurant la rénovation de la partie centrale de la Cure.

En date du 10 avril 2000, le Collège communal a décidé de louer la salle de musique sise Place d'Irchonwelz n°11A à la Fanfare St Denis ainsi qu'à la chorale à «Cœur Joie ».

Dans cette convention, il n'est pas stipulé de clause relative au préavis. Dès lors, en accord avec l'occupant, il est proposé de modifier l'article 3 et d'ajouter trois articles.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 10 avril 2000 décidant de mettre la salle de musique sis Place d'Irchonwelz n°11A à disposition de la Fanfare St Denis et de la chorale « A Cœur Joie » aux conditions énoncées dans la convention d'occupation.
- de marquer son accord sur l'avenant à la convention d'occupation initiale.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. – ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

40. Conventions diverses pour les bureaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station, n° 8 à Ath. Appropriations.

I. Convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et la Régie des Bâtiments

En date du 3 décembre 1998, une convention d'occupation à titre précaire a été signée entre la Ville et la Régie des Bâtiments, propriétaire de l'immeuble sis rue de la Station n°8 (« Château de fer »).

II. Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E)

En séance du 14 septembre 1999, le Collège communal a décidé de mettre deux bureaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station n°8 à disposition de l'O.N.E.

III. Comité local de la consultation

En date du 5 octobre 2002, un contrat d'occupation, à titre précaire, a été signé entre la Ville et le Comité local de la consultation.

IV. Convention de partenariat

En date du 18 novembre 1999, une convention de partenariat a été signée entre la Ville et l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Cette convention a pour objet de favoriser au niveau de la commune une politique coordonnée de l'enfance répondant aux besoins de la population locale.

Les deux parties s'engagent à :

- Créer des antennes ONE qui sont des lieux de coordination et d'information visibles et accessibles à tous les citoyens.
- Développer en ces lieux un partenariat entre tous les acteurs locaux concernés par la politique de l'enfance.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de marquer son accord sur les différentes conventions et contrats pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station n°8 à Ath aux conditions énoncées dans les conventions et contrats, en se les appropriant.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

41. Convention entre la Ville et le Ministère des Finances pour le parking sis Place des Capucins à Ath. Appropriation.

Dans le cadre de la politique de valorisation urbaine, la Ville d'Ath a souhaité reprendre à sa charge l'éclairage public et extérieur de l'Hôtel des Finances (façades) et des aires de parage.

Dès lors, en séance du 21 mai 2001, le Collège communal a décidé de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et le Ministère des Finances.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 21 mai 2001 décidant de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et le Ministère des Finances aux conditions énoncées dans la convention.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

42. Mise à disposition de l'immeuble sis rue Gérard Dubois, n° 51 à Ath. Appropriations.

En séance du 17 décembre 1991, le Collège communal a décidé :

- d'approuver le bail de location à intervenir avec le Ministère de la Région wallonne au profit de la Ville d'Ath en ce qui concerne la prise en location d'un immeuble sis rue Gérard Dubois n°51 à Ath et établi pour une durée de 26 années moyennant le prix de un franc symbolique.
- La présente décision sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

En date du 20 décembre 1991, un bail a été signé, devant Maître Jacques Barnich, entre la Ville et la Région wallonne (MET). En effet, ce bâtiment appartenait à la Région Wallonne.

En séance du 31 juillet 2000, le Collège communal a décidé de conclure un contrat d'occupation et une convention de partenariat avec la FOCLAM. (Centre de Formation Permanente des Classes Moyennes)

Diverses formations sont organisées au sein de la salle du rez-de-chaussée (formation accélérée à la gestion, formation informatique, ...)

Une convention de partenariat a été établie.

L'appartement situé à l'étage de cet immeuble est donné en location.

En séance du 11 juillet 2000, le Collège communal a décidé de louer l'appartement situé à l'étage de l'immeuble sis rue Gérard Dubois, 51 à M. Luc Van den Eynde.

Le Collège propose au Conseil de s'approprier les décisions suivantes :

- du Collège communal du 17 décembre 1991 décidant d'approuver le bail de location à intervenir avec le Ministère de la Région wallonne au profit de la Ville d'Ath en ce qui concerne la prise en location d'un immeuble sis rue Gérard Dubois n°51 à Ath et établi pour une durée de 26 années moyennant le prix de un franc symbolique.
- du 31 juillet 2000 décidant de conclure un contrat d'occupation et une convention de partenariat avec la FOCLAM. (Centre de Formation Permanente des Classes Moyennes)
- du 11 juillet 2000 décidant de louer l'appartement situé à l'étage de l'immeuble sis rue Gérard Dubois, 51 à M. Luc Van den Eynde
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

43. Modalités du contrat de bail pour les garages sis à l'arrière de l'immeuble sis rue de Pintamont, n° 74 à Ath. Décision.

En date du 6 septembre 2004, la Ville a acquis l'immeuble sis rue de Pintamont, 74 ainsi que les 4 garages situés à l'arrière.

Ces garages étaient loués au moment de l'acquisition. Un des garages est libre d'occupation depuis le 1^{er} octobre 2009.

Aucun contrat de bail n'existe.

Un projet de contrat de bail a été établi.

Le Collège sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires.

Le Collège propose donc au Conseil :

- ❖ de marquer son accord sur le projet de contrat de bail des garages sis à l'arrière de l'immeuble sis rue de Pintamont, n°74 à Ath aux conditions énoncées et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail.
- ❖ de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble le contrat de bail au nom de la Ville.
- ❖ de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

44. Location surface industrielle sise route de Flobecq.

a) Appropriation.

b) Facture quote-part précompte immobilier. Décision.

En séance du 11 avril 2005, le Collège communal a marqué son accord pour la location d'une surface industrielle située dans le bâtiment du « site Despé ».

Le contrat de bail a été signé en date du 15 février 2005.

En date du 18 septembre 2006, la Ville a acquis ce bien.

L'« ancien » propriétaire réclame à la Ville sa quote-part pour le précompte immobilier pour l'exercice 2006.

Les crédits seront inscrits à l'article 764//125-10/2006 lors de la prochaine modification budgétaire.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 11 avril 2005 marquant son accord pour la location d'une surface industrielle située dans le bâtiment du « Site Despé ».
- d'effectuer le paiement représentant la quote-part pour le précompte immobilier-exercice 2006, à la S.A. Dherte.

* * *

45. Location emplacements sis Cour du Prince de Condé. Appropriations.

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine réalisés dans le quartier délimité par les rues aux Gâdes et du Mouton, 26 emplacements ont été réalisés à l'intérieur de l'îlot. (Cour du Prince de Condé).

Il existe 26 emplacements mais :

- Conventionnellement 2 de ces emplacements sont réservés gratuitement à M. Pierre COQUEREAU
- 9 de ces emplacements sont réservés à M. Dherte
- 1 est réservé à la conciergerie de l'Hôtel de Ville

En date du 4 septembre 2006, le Collège communal a décidé de louer les 14 emplacements restants.

Il a été également décidé de louer prioritairement aux habitants des logements sociaux (car nous avons reçu des subventions de la Société Wallonne du Logement pour les abords) ainsi qu'aux proches riverains.

En date du 9 octobre 2006, le Collège communal a décidé de louer 14 emplacements à la Cour du Prince de Condé à des personnes bien définies.

Un contrat de bail a été élaboré.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier les décisions du Collège communal des 4 septembre 2006 et du 9 octobre 2006 décidant de louer les emplacements à la Cour du Prince de Condé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

46. Location habitations sises chaussée de Tournai, 70A, 70B et 70C. Appropriations.

La Ville a reçu en gestion 3 habitations situées à l'intérieur de la cour de l'ancienne gendarmerie.

Ces logements ont fait l'objet de petits travaux et notamment vérification au niveau de l'électricité et du chauffage.

Ces logements appartiennent à la Régie des Bâtiments.

En séance du 19 août 2002, le Collège communal a décidé de louer les 3 logements.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 19 août 2002 décidant de louer les 3 logements aux conditions énoncées dans les contrats de bail.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

47. Convention de mise à disposition de l'appartement sis rue de France, 20-22 à Ath. Appropriation.

En séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis rue de France, 20-22 à Ath à l'A.S.B.L. « Centre des Arts de la Rue ».

En date du 12 septembre 2005, le Collège communal a décidé de mettre gratuitement à disposition du C.P.A.S., dans le cadre des logements d'urgence, l'appartement sis rue de France, 20-22 à Ath.

Le Collège propose donc au Conseil :

- ❖ de s'approprier la décision du Collège communal du 12 septembre 2005 décidant de mettre gratuitement à disposition du C.P.A.S., dans le cadre des logements d'urgence, l'appartement sis rue de France, 20-22 à Ath.
- ❖ de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

48. Convention d'occupation pour l'immeuble sis rue Saint-Martin, n° 4 à Ath. Appropriation.

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath.

En date du 30 septembre 2002, le Collège communal a décidé de louer cet immeuble à la Maison Culturelle.

Cet immeuble est actuellement occupé par l'A.J.I. et Infor Jeunes.

Le Collège propose donc au Conseil :

- ❖ de s'approprier la décision du Collège communal du 30 septembre 2002 décidant de conclure une convention d'occupation entre la Ville et la Maison Culturelle pour l'occupation de l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath.
- ❖ de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

49. Convention de mise à disposition de locaux sis rue Paul Pastur à Ath. Décision.

Le « Pétanque club du Pays d'Ath » a sollicité l'occupation des anciennes infrastructures des « verts », situées à la rue Paul Pastur n°102A et cadastré section C n°54A2, au sein du Stade des Géants et plus précisément les anciens vestiaires et buvette qui ne sont plus utilisés.

Il s'agit d'un ancien bâtiment dont le plafond a subi quelques dégradations suite aux dégâts des eaux.

Le club a marqué son accord pour effectuer certains travaux d'aménagements.

Pour les travaux intérieurs (nouveau plafond + isolation, etc...), ils seront réalisés par les membres du club.

Un projet de convention a été établi.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec le « Pétanque Club du Pays d'Ath » une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis rue Paul Pastur n°102A à Ath aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Gouvernement Wallon, Cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * *

50. Convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue du Gouvernement, n° 5 à Ath. Décision.

La Ville est propriétaire du logement sis du Gouvernement n°5. Il s'agit en fait de la « conciergerie » du site Burbant.

La Maison Culturelle souhaite prendre ce logement en location afin de pouvoir y installer un concierge et ce afin d'améliorer notamment la qualité de l'accueil.

La mise à disposition de cet immeuble pourrait être consentie sous certaines conditions.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec la Maison Culturelle d'Ath une convention de mise à disposition du logement sis rue du Gouvernement n°5 à Ath aux conditions énoncées et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention de mise à disposition.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

51. Conditions de mise en location du logement sis Place de Bouvignies, n° 35. Décision.

La Ville est propriétaire de l'appartement, jouxtant l'école, sis Place de Bouvignies n°35.

Cet immeuble est dans un bon état locatif.

La locataire vient de remettre son préavis de trois mois ; le logement sera donc libre pour le 1^{er} janvier 2010.

La location de cet immeuble pourrait être consentie sous certaines conditions essentielles et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de marquer son accord sur les conditions de mise en location de l'appartement sis Place de Bouvignies n°35 aux conditions énoncées et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail.
- de charger le Collège communal de procéder à la désignation des futurs locataires de cette habitation
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble le contrat de bail au nom de la Ville
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

52. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis route de Flobecq, n° 331 à Ostiches. Décision.

L'immeuble sis Route de Flobecq n°331 (« Blanc Moulin ») à Ostiches est propriété de la Ville et est régulièrement donné en location pour des anniversaires, mariages, etc.

L'Ecole « Visitation Saint-Pierre », située juste en face, souhaite, comme l'an passé, occuper le local situé à droite de l'entrée de la salle, comme troisième classe primaire pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

En séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal avait décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition.

La nouvelle convention pourrait être établie aux mêmes conditions. En effet, le nombre d'heures d'occupation est identique à l'année précédente.

En séance du 12 octobre 2009, le Collège communal a marqué son accord pour la mise à disposition, à titre précaire, pour la période du 1^{er} septembre à la date du Conseil communal.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Route de Flobecq n°331 à Ostiches à l'école « Visitation Saint-Pierre ».
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

53. Location immeuble sis Sentier Maroquin, n° 11 à Ath. Appropriations.

En date du 12 juin 2003, la Ville a acquis les anciens établissements de la Société Athoise des Travaux sis Sentier Maroquin n°11 à Ath.

Ce bâtiment est scindé en deux parties et est donné en location.

1) I.E.H.-I.G.H.-I.G.E.H.O. (maintenant ORES)

L'intercommunale occupe une partie des locaux (3 pièces au rez-de-chaussée) en lieu et place de leur ancienne installation à la rue de la Sucrierie à Ath.

En séance du 8 décembre 2003, le Collège communal a décidé d'établir un contrat de location.

L'intercommunale a effectué certains travaux à sa charge.

2) Monsieur Eric VAN LEENE

Monsieur Vanleene, moulinologue occupe le hangar, une partie des bureaux de l'étage, cuisine équipée et sanitaires du rez-de-chaussée.

En séance du 6 octobre 2003, le Collège a décidé d'établir un contrat de bail.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de s'approprier les décisions du Collège communal des 6 octobre 2003 et 8 décembre 2003 décidant la location de l'immeuble sis Sentier Maroquin n°11 à Ath.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

54. Rue Princesse Astrid à Rebaix :

- Convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle appartenant au M.E.T. ;

- Aliénation en 5 lots d'une partie de la parcelle cadastrée Section C, n° 478^E.

Décision définitive.

Le 28 septembre 2007, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré à M. Michel CUVELIER d'Isières une partie de la parcelle cadastrée section C n°478E, d'une contenance mesurée de 7a 88ca, telle que figurée sous lots 1 à 5 au plan de géomètre Eliard du 22 février 2007, en vue de doter d'un jardin les 4 maisons individuelles qu'il venait de rénover sur la parcelle voisine.

Entre-temps, pour une meilleure implantation du terrain de jeu de balle et pour répondre au souhait de M. Cuvelier, il a été nécessaire de réduire la profondeur de ces 5 lots.

La contenance totale mesurée de la parcelle vendue est ainsi réduite à 5a 95ca, telle que figurée sous lots 1A, 2, 3, 4 et 5 au plan du géomètre Fagnot du 11 juin 2009, la Ville restant propriétaire du lot 1B indispensable à la nouvelle implantation et à la pérennité du jeu de balle.

Une nouvelle enquête de commodo incommodo s'est tenue du 14 au 29 septembre 2009 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Par courrier du 20 février 2009, le notaire Barnich a confirmé son estimation du 8 août 2007.

M. Cuvelier a marqué son accord sur les conditions de vente susdites suivant promesse unilatérale d'achat.

Cette aliénation induit en outre le recul du terrain de jeu de balle dans la parcelle cadastrée section C n°472K appartenant à la Ville ainsi que dans une parcelle non cadastrée appartenant au Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne.

Malgré une première réponse négative obtenue le 15 janvier 2008, le MET a finalement accepté de revoir sa position et par courrier du 27 janvier 2009 a autorisé la Ville à occuper à titre précaire le terrain repris sous liseré rouge à notre plan du 7 mai 2008, à charge pour elle de l'entretenir en bon père de famille et de la restituer dans son pristin état. L'accès sur la N56-fût-il piétonnier est cependant interdit.

Depuis le 10 février 2009, la Ville a réclamé en vain au MET un projet de convention d'occupation à titre précaire à soumettre au Conseil, celui-ci estimant que le courrier susdit étant suffisant.

Par même courrier, le MET informe la Ville qu'une partie de cette parcelle a été remise aux Domaines pour être revendue et suggère à la Ville de négocier avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons le rachat partiel du terrain nécessaire au déplacement du jeu de balle.

Une estimation a été demandée au Comité d'Acquisition le 11 février 2009 et par courrier du 23 février 2009, celui-ci a répondu que pour des raisons de manque d'effectifs et vu les priorités imposées par leur Administration Centrale à Bruxelles, ce dossier ne pourra être traité à court terme, ni probablement à moyen terme.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'occuper à titre précaire le terrain nécessaire à la nouvelle implantation du jeu de balle, aux conditions fixées par le MET dans son courrier du 27 janvier 2009.
- De vendre de gré à gré à M. Michel Cuvelier d'Isières les lots 1A,2,3,4 et 5 susdits, d'une contenance totale mesurée de 5a 95ca, frais de mesurage à charge de l'acquéreur.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * *

55. Aliénation de l'immeuble commercial à l'enseigne « Le Casino », sis rue du Grand Pont, 2 à Ath. Décision définitive.

Le 26 mars 2009, le Conseil communal a décidé :

- De vendre au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité l'immeuble commercial à l'enseigne « Le Casino » sis rue du Grand Pont, 2 à Ath, au prix minimum de 260.000€ diminué du salaire de négociation du notaire égal à 2% du prix de vente.
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier pour accord explicite quant au choix de l'acquéreur.

L'enquête publique s'est tenue du 13 au 27 mai 2009.

Le 31 août 2009, le Collège communal a décidé de considérer que le courrier et la pétition reçus dans le cadre de cette enquête n'étaient pas de nature à s'opposer au projet de vente et de rassurer les réclamants en leur adressant un courrier personnel.

Cet immeuble a été mis en vente dès qu'il a été libre d'occupation, soit en mai dernier, et 3 offres ont été déposées à ce jour en l'étude du notaire Jacques.

L'offre retenue présente en outre l'avantage d'être assortie d'un projet immobilier homogène dont le programme répond aux souhaits de l'autorité communale à savoir un complexe immobilier (16 appartements et 4 duplex) avec surface commerciale affectée à une activité professionnelle et parking.

D'autre part, en ce qui concerne l'affectation du produit de cette vente, Madame le Receveur communal a.i., a signalé que la totalité de celui-ci ne pouvait être affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Lors de l'achat de ce bâtiment, il en effet été prévu d'affecter le produit, à l'époque, du droit de superficie à octroyer à un privé, à concurrence de 230.000€, à la couverture de la dépense relative à cet achat.

* * *

56. Conventions diverses. Maison Descamps sise rue de la Station, n° 39 à Ath. Appropriation et ratification.

I. Contrat de mise à disposition entre la Ville et le FOREM

Le FOREM a rénové complètement l'extérieur de l'immeuble sis rue de la Station n°39, dit « Maison Descamps ».

La Ville a sollicité du FOREM la mise à disposition de ce bel immeuble en vue d'y installer un organisme s'occupant de l'accueil et l'éducation des enfants.

En date du 14 avril 2003, le Collège communal a marqué son accord concernant le contrat de mise à disposition par le FOREM en faveur de la Ville de la « Maison Descamps » sise rue de la Station n°39 à Ath.

II. Contrat de mise à disposition entre la Ville et le C.P.A.S.

En date du 9 mars 2007, le Collège communal a approuvé la convention d'utilisation de la « Maison Descamps » par le C.P.A.S. pour y installer la crèche « Les Coccinelles ».

Ce faisant, le Collège communal a logiquement usé des prérogatives de tutelle lui conférées par l'article 111 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976.

Toutefois, et bien qu'on eut pu croire que la publicité avait été, sur ce dossier, suffisamment induite par la délibération du Conseil de l'Action sociale où siègent les familles politiques représentées au sein du Conseil communal, ce dossier aurait dû connaître un prolongement de ratification, au sein du Conseil communal cette fois. Pour des raisons non identifiées, tel ne fut pas le cas.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de s'approprier la décision du Collège communal du 14 avril 2003 marquant son accord concernant le contrat de mise à disposition par le FOREM en faveur de la Ville de la « Maison Descamps » sise rue de la Station n°39 à Ath aux conditions énoncées dans le contrat.
- de ratifier la décision du Collège communal du 9 mars 2007 approuvant la convention d'utilisation de la « Maison Descamps » par le C.P.A.S. pour y installer la crèche « Les Coccinelles » aux conditions énoncées dans la convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.

* * *

SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES

57. Site SAE/ALE13 dit « Sucrierie ». Travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Décision.

En séance du 28 février 2007, le Conseil communal a arrêté les conditions de marché de service à conclure avec un auteur de projet pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'entrepôt du Séquoia et a choisi la procédure négociée comme mode de passation du marché.

En séance du 27 avril 2007, le Collège communal a désigné la S.P.R.L. IN SITU en qualité d'auteur de projet.

L'arrêté ministériel du 3 octobre 2003 décide que le site d'activité économique SAE/ALE13 dit « Sucrierie » à Ath, comprenant notamment les 2 entrepôts communaux du Quai de l'Entrepôt doivent être assaini ou rénové.

L'avant-projet des travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia a été introduit auprès du Service public de Wallonie par la Province de Hainaut.

En effet, ce site devait être rénové en collaboration avec la Province de Hainaut afin d'y aménager une salle de sports ainsi que des vestiaires.

L'avant-projet était subdivisé et estimé en 3 parties :

- un montant à charge de la Province de Hainaut et des Infrastructures sportives
- un montant à charge de la Province de Hainaut et des sites à réaménager
- un montant à charge de la Ville d'Ath et des sites à réaménager

Sur l'avant-projet de la partie Ville, les services ont reçu une promesse de subventions.

En effet, au départ la Ville prenait à sa charge les travaux de l'enveloppe extérieure (travaux de maçonneries, et abords) et la Province de Hainaut prenait à sa charge les travaux de toiture.

La Province a souhaité renoncer au partenariat avec la Ville.

Dès lors, la Ville a sollicité auprès du Service public de Wallonie de lui transférer les subventions prévues à la Province de Hainaut pour la rénovation des toitures.

A présent, la S.P.R.L. IN SITU, auteur de projet pour la Partie 2 et le service technique communal, auteur de projet pour la Partie 1 transmettent le projet établi.

Ces travaux, susceptibles d'être subventionnés à 100% par le Service public de Wallonie, feront l'objet d'un marché passé par voie d'adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont prévus à l'article 762/724-60/09 – 20097601 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

58. Equipement de voirie pour un permis de lotir au chemin d'Oeudeghien à Bouvignies (4 lots à bâtir). Décision.

La S.P.R.L. TOPO, représentée par Monsieur THIEBAUT Annick, mandaté par Monsieur ROBINEAU Pierre-comte de la Rochequairie, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour les parcelles situées chemin d'Oeudeghien à Bouvignies et cadastrées section A, n°242I2 et 242t2 en 5 lots dont 4 à bâtir.

Les parcelles sont situées au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur, le solde en zone agricole, au niveau circulation routière en zone d'agglomération.

Une enquête publique a été organisée du 25 septembre au 09 octobre 2009, sans réclamation.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux ou le cautionnement y afférent.

* * *

59. Equipement de voirie pour un permis de lotir au chemin d'Oeudeghien à Bouvignies (1 lot à bâtir). Décision.

La s.p.r.l. TOPO, représentée par Monsieur THIEBAUT Annick, mandaté par Monsieur ROBINEAU Pierre, comte de la Rochequairie, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour la parcelle située chemin d'Oeudeghien à Bouvignies et cadastrée section A, n°242r2 en 2 lots dont 1 à bâtir.

La parcelle est située au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur, le solde en zone agricole, au Plan d'assainissement du Sous bassin hydrographique de la Dendre en zone d'épuration collective, au niveau circulation routière en zone d'agglomération.

Une enquête publique a été organisée du 25 septembre au 09 octobre 2009 ; aucune réclamation n'a été introduite.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera réalisé avant la complète réalisation des travaux.

* * *

60. Equipement de voirie pour un permis d'urbanisme à la Place d'Irchonwelz à Irchonwelz. Décision.

Le 20 février 2008, un permis d'urbanisme a été octroyé par le Fonctionnaire délégué à la société WBJ INVEST afin de construire un clos de huit habitations groupées avec cinq garages séparés, sur une parcelle cadastrée section A, n°339g, sise sur la place d'Irchonwelz à Irchonwelz et inscrite en zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur.

Cette autorisation ayant été délivrée par les services de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, elle a été rédigée sans imposition spécifique pour les divers équipements de mise en œuvre de ce projet. Il revient dès lors au Conseil communal de se prononcer sur les charges à imposer aux frais exclusifs du maître d'ouvrage.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements repris dans le dossier.

* * *

SERVICE PETITE ENFANCE

61. Livraison repas et collations au sein des Maisons des Petits du Faubourg de Mons, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Tournai, de Léon Trulin et de Moulbaix. Projet. Choix des modes de passation du marché et de financement. Approbation.

Le Service Petite Enfance gère 13 Maisons des Petits implantées dans différentes écoles communales de l'entité. Ces structures accueillent les enfants de 18 mois à 3 ans dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Au sein de 8 structures, les repas sont confectionnés au sein-même de l'implantation scolaire. Par contre, pour 5 structures, il convient de faire appel aux services d'un organisme agréé pour la délivrance des repas et collations et de respecter les spécifications énoncées ci-dessous :

- Pour les 4 structures du Centre-Ville à savoir Léon Trulin, Faubourg de Bruxelles, Faubourg de Mons et Faubourg de Tournai, ouvertes de 7h30 à 17h30, le service offert comprend :
 - Un petit déjeuner,
 - Un repas complet,
 - Un goûter ;

- Pour la structure de Moulbaix, ouverte de 8h30 à 15h30, seul le service du repas complet est offert.

En séance du 26 août 2009, le Collège Communal a désigné la firme API Restauration pour la délivrance des repas et collations et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009. Cette dépense a d'ailleurs fait l'objet d'une approbation au Conseil Communal du 24 septembre 2009.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront inscrits à l'article 835/124-06/2010-01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010 à hauteur de 48.600 euros TVAC.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

62. Rectification administrative de procès-verbaux antérieurs du Conseil communal :

- Conseil communal du 26 mars 2009. Rémunérations dues à Reprobel. Omission de l'article budgétaire relatif à l'Académie de Musique dans la décision du Collège communal du 3 mars 2009, ratifiée au Conseil communal du mois de mars 2009. Approbation.
- Conseil communal du 18 août 2009. Incendie à Lens. Changement de l'article budgétaire. Approbation.

En séance du 26 mars 2009, le Conseil Communal a ratifié la décision du Collège Communal prise en séance du 03 mars 2009 concernant les conventions REPROBEL.

Dans le préambule de la délibération, il est fait mention de la bibliothèque, de l'enseignement et de l'académie de musique. Au niveau des articles budgétaires, il n'est fait référence qu'à l'enseignement et la bibliothèque.

Il y a donc lieu d'ajouter l'article budgétaire de l'Académie de Musique, à savoir, l'article 734/122-04 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la décision prise par le Collège Communal en séance du 03 mars 2009 et ratifiée par le Conseil Communal en séance du 26 mars et de modifier le 6^e paragraphe du préambule de la délibération comme suit :

« Attendu que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont prévus aux articles 721/122-04, 767/122-04 et 734/122-04 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours »

* * *

En séance du 18 août 2009, le Conseil Communal a décidé de marquer son accord sur le paiement de 50 % de la totalité des sommes afférentes à la condamnation rendue par la Cour d'Appel de Mons suite à un incendie survenu à Montignies-lez-Lens le 02 août 1978.

A présent, Madame Le Receveur a.i. souhaite modifier les articles budgétaires.

En effet, la moitié du montant principal sera imputée à charge de l'article 351/512-01-55/09-20093503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La moitié de la somme des intérêts judiciaires sera imputée à charge de l'article 351/512-02-55/09-20093503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la décision du Conseil Communal prise en séance du 18 août 2009 concernant la condamnation rendue par la Cour d'Appel de Mons pour l'incendie survenu le 02 août 1978 à Montignies-lez-Lens, et de modifier les articles budgétaires de la décision comme suit :

- la moitié du montant principal sera imputée à l'article 351/512-01-55/09-20093503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours ;
- la moitié des intérêts judiciaires qui sera imputée à charge de l'article 351/512-02-55/09-20093503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours ;
- de couvrir ces dépenses par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

* * * *